

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA ROSE DES VENTS

Janvier-2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 Ecart_01 - Ecart_02	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) en veillant à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition de cette instance.	3 mois	Décision de composition nominative et par collège du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_02 Ecart_03 - Ecart_04	Compléter le règlement de fonctionnement au regard de l'article L311-3 du CASF et y intégrer une périodicité minimale de révision (article R311-33 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_03 Ecart_05	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
2 - Ressources Humaines	Prescription_04 Ecart_06	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit
3 - Gestion des risques	Prescription_05 Remarque_10 Remarque_11 Remarque_12	Améliorer la gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> • Mettant en cohérence la procédure de gestion des événements indésirables et le logigramme « circuit des fiches de déclaration des événements indésirables ». • Créant une procédure dédiée aux événements indésirables graves ou en complétant la procédure de gestion des événements indésirables en y intégrant la définition et la typologie des événements indésirables graves telle que figurant à l'arrêté du 28 décembre 2016. • Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables et logigramme. • Procédure de de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables devant être signalés aux autorités administratives (si procédure dédiée créée). • Procédure de gestion des réclamations.

1 - Gouvernance	Recommandation_01 Remarque_01 Remarque_03 Remarque_04	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au directeur délégué en charge de l'EHPAD, au médecin-coordonnateur (en la complétant conformément à l'article D312-158 du CASF) et à la cadre de santé, en les faisant dater et signer par leur titulaire et en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – Décembre 2008 ».)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_02 Remarque_02	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service. (Recommandation ANESM/HAS : « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » - Décembre 2009)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 Remarque_05 Remarque_06	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants et y intégrer une phase de compagnonnage afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS : « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17).		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 Remarque_07	Complétez au regard des articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP et des recommandations de bonne pratique et diffuser auprès des personnels de l'établissement la fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 Remarque_08	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06 Remarque_09	Elaborer un plan de continuité d'activité.		